



CIRCULAIRE - N° 630 / du 14 Novembre 1990  
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Gestion des Admissions  
Temporaires**

Il m'a été donné de constater un usage abusif du régime de l'Admission Temporaire des véhicules automobiles et d'autres marchandises importées soit disant pour essai ou démonstration.

De multiples considérations sont ainsi invoquées pour bénéficier de ce régime.

C'est pour assurer une application rigoureuse de la réglementation en la matière que j'ai décidé que désormais ce régime ne sera plus accordé aux résidents pour les véhicules automobiles qu'ils importent.

Le régime de l'Admission Temporaire accordé pour essai de machines ou appareils ne pourra en aucun cas excéder un mois.

Par ailleurs, aucune prorogation d'Admission Temporaire ne sera accordée.

Au terme des délais en cours, toutes les déclarations d'Admission Temporaire doivent faire l'objet de liquidation d'office qui devront être payées immédiatement.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente Circulaire.

**Ampliations :**

- Le Syndicat des Transitaires S/C SOCOPAO  
ABIDJAN
- Le Syndicat des PME Transit S/C SIS-TRANSIT
- SCIMPEX BP 3792 ABIDJAN 01
- UPACI
- GRANDCOLAS CAB/MEF.

